

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 avenue Maunoury
BP 60723
41007 BLOIS CEDEX

Blois, le 09/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/10/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CAP RECYCLAGE 41

74 route de PARIS
41100 Saint-Ouen

Références : RAPVI 2023/1078
Code AIOT : 0010011716

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/10/2023 dans l'établissement CAP RECYCLAGE 41 implanté 5 rue de la Vallée du Loir 41310 Saint-Amand-Longpré. L'inspection a été annoncée le 26/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite effectuée dans le cadre du suivi du site et de l'élaboration d'un projet d'extension.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CAP RECYCLAGE 41
- 5 rue de la Vallée du Loir 41310 Saint-Amand-Longpré
- Code AIOT : 0010011716
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CAP RECYCLAGE 41 est une entreprise spécialisée dans le tri, transit et regroupement de déchets dangereux (déchets amiantés) et non dangereux (métaux, bois, matériaux de démolition). Autorisée en septembre 2021, l'unité de production de CSR a démarré son activité au début de l'année 2022. Elle a été touchée par un incendie au cours de l'été 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- moyens d'intervention en cas d'accident et organisation des secours,
- vérification des installations électriques,
- vérification périodique et maintenance des équipements.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.4.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.8.4	/	Sans objet
2	Moyens d'intervention en cas d'accident	Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.8.2	/	Sans objet
4	Vérification périodique et maintenance des équipements	Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.6.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens d'intervention en cas d'accident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.8.4
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, et au minimum les moyens définis ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un poteau d'incendie placé sur l'emprise du groupe CHAVIGNY à moins de 100 mètres du site ; - une réserve d'eau constituée au minimum de 180 m³, utilisable en toute circonstance et disposant d'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m), accessible en permanence ; - une prise d'eau sur cette réserve munie de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours ; le bon fonctionnement de cette prise d'eau est périodiquement contrôlé ; - des robinets d'incendie armés ; - d'un système de détection automatique d'incendie dans le bâtiment de production des CSR ; - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.

<p>Constats : Conforme.</p>
<p>Observations : Le site CAP RECYCLAGE 41 dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un poteau d'incendie placé sur l'emprise du groupe CHAVINGNY à moins de 100 mètres du site ; - une réserve d'eau de 180 m³, située sur le site du groupe CHAVINGNY, à proximité des installations, utilisable en toute circonstance et disposant d'une aire de stationnement de 40 m² (4x10 m), accessible en permanence ; - une prise d'eau sur cette réserve munie de raccords normalisés et adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours ; - des robinets d'incendie armés ; - d'un système de détection automatique d'incendie dans le bâtiment de production des CSR ; - des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, judicieusement répartis dans l'établissement et notamment à proximité des dépôts de matières combustibles et des postes de chargement et de déchargement des produits et déchets ; - des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties supérieures à 100 litres. <p>Les moyens présents aujourd'hui sont plus conséquents que ceux qui étaient présents lors de l'incendie de l'été 2022.</p> <p>Ces moyens sont aussi complétés, au niveau de la ligne de fabrication des CSR, par des systèmes d'extinction automatique et/ou semi-automatique (systèmes FireFly et FireRover).</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : Moyens d'intervention en cas d'accident

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.8.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention</p>
<p>Prescription contrôlée : Les équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.</p>
<p>Constats : Conforme.</p>
<p>Observations : Lors de la visite, il a été constaté que les équipements de lutte contre l'incendie sont en parfait état, repérés et facilement accessibles.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : Vérification des installations électriques

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques</p>
<p>Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément aux normes en vigueur. La mise à la terre est effectuée suivant les règles de l'art. Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit. Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés</p>

<p>dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.</p> <p>Dans le cas d'un éclairage artificiel, seul l'éclairage électrique est autorisé. Si l'éclairage met en œuvre des lampes à vapeur de sodium ou de mercure, l'exploitant prend toute disposition pour qu'en cas d'éclatement de l'ampoule, tous les éléments soient confinés dans l'appareil. Les appareils d'éclairage électrique ne sont pas situés en des points susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation ou sont protégés contre les chocs.</p> <p>Ils sont en toute circonstance éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.</p>
<p>Constats : Le document Q18 associé à la vérification des installations électriques indique que celles-ci sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'explosion.</p>
<p>Observations : Les installations électriques ont été vérifiées en dernier lieu le 06/04/2023 par l'organisme BUREAU VERITAS.</p> <p>Dans son rapport, cet organisme mentionne la présence de poussières sur certains coffrets électriques et que ces poussières peuvent être à l'origine d'incendie ou d'explosion (cf. document Q18 associé). Il n'y a pas d'autre remarque.</p> <p>Questionné sur ce point, l'exploitant a indiqué qu'il allait augmenter la fréquence de nettoyage de l'extérieur des coffrets (actuellement à une fois par trimestre) et qu'il allait entourer ces coffrets par des caissons.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : Vérification périodique et maintenance des équipements

<p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/09/2021, article 8.6.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, colonne sèche par exemple) ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.</p>
<p>Constats : Pas d'écart constaté.</p>
<p>Observations : Les extincteurs et RIA ont été vérifiés par la société DESAUTEL le 21/06/2023. Le rapport établi à l'issue ne fait état d'aucun matériel défectueux.</p> <p>Quant aux systèmes de détection et d'extinction, des contrats de vérification et de maintenance sont passés avec les fournisseurs et installateurs de ces matériels.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>